

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1314

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
allée de Gascogne  
du 11/03/2024 au 31/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CB/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CONSTRUCTION VERRECCHIA va procéder à la construction d'un bâtiment allée de Gascogne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 31/12/2024, le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de jour comme de nuit sur 2 places de stationnement face au 11 allée de Gascogne. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise CONSTRUCTION VERRECCHIA pour information. L'entreprise CONSTRUCTION VERRECCHIA devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CONSTRUCTION VERRECCHIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise CONSTRUCTION VERRECCHIA, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise CONSTRUCTION VERRECCHIA devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à mettre en place des plaques de répartition de charge. En cas de signe et/ou de présence d'affaissement l'entreprise devra cesser immédiatement l'exécution des travaux et avertir la direction de l'infrastructure de la ville de NANTERRE. L'entreprise devra expressément se conformer aux prescriptions citées ci-dessus. En cas de non respect l'entreprise engage sa responsabilité juridique, financière et devra prendre à sa charge l'ensemble des dégâts survenant des travaux.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSTRUCTION VERRECCHIA.

**Article 8 :** L'entreprise CONSTRUCTION VERRECCHIA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 07 mars 2023  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . CONSTRUCTION VERRECCHIA (b.aitelhaouf@verrecchia.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication